



FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE

- Solidarité -Mémoire – Fraternité -

Anne CHALONS
Officier de la Légion d'Honneur
Présidente

Madame la candidate, Monsieur le candidat à l'élection Présidentielle,

En concourant à l'élection présidentielle, vous manifestez votre désir de servir tous les concitoyens mais quel est votre engagement à nous soutenir ??????

Au nom des adhérents de la **Fédération Nationale Autonome des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre** (FNAPOG), je vous adresse la motion que nous avons voté en Assemblée Générale et vous pose les questions relatives aux problématiques des pupilles orphelins de guerre.

Pour rappel :

En 1916, lors de la première guerre mondiale, ont été créés : l'office des mutilés et réformés, puis en 1917, celui des pupilles orphelins de guerre sous tutelle du ministère de l'instruction publique, chargé de s'occuper de tous les Orphelins. Georges Clemenceau, leur a offert **un statut** qui fait d'eux **des adoptés par la nation**. Les dépenses étaient prévues dans le traité de Versailles avec l'Allemagne !!!! **Les missions fondatrices de ces deux offices étaient la RECONNAISSANCE et la REPARATION.**

En 1926 un troisième office est créé pour gérer la prévoyance sociale des Anciens Combattants....

En 1935 et 1946 la fusion de ces trois organismes crée l'**ONAC-VG** actuel.

La majorité des ressortissants sont les Anciens Combattants, enrichis des déportés, internés, harkis victimes des attentats ...

Sous protection de l'état, et initialement indépendantes, les victimes qu'étaient les pupilles et orphelins de guerre, ont été intégrées à cette nouvelle structure du monde combattant devenue l'ONAC..., le VG ayant été progressivement gommé du vocabulaire..... !!

Les Pupilles de la nation Orphelins de guerre et victimes, pourtant acteurs essentiels de ce monde, sous tutelle du ministère de la défense ont, après leurs 21 ans, disparus. Ils ont été oubliés, et ne sont plus comptabilisés...

C'est pourquoi,

- Nous demandons un recensement

- Nous demandons la RECONNAISSANCE et la REPARATION les deux missions fondatrices

En vertu de l'article 367 du code civil, la France adoptante, doit à tous ses enfants et tout au long de leur vie et pas seulement jusqu'à 21 ans, **REPARATION, AIDE et ASSISTANCE**

(Pensions octroyées aux seuls pupilles orphelins de Guerre ...victimes de la barbarie Nazie !!!). Quelle Honte de nous avoir oubliés!

La RECONNAISSANCE n'est-elle pas le moindre des devoirs, pour nous avoir pris un parent et parfois les deux

- Ce devoir nous le réclamons depuis des années pour nous aider à vivre dignement notre fin de vie.

Madame la candidate, Monsieur le candidat, dans l'intérêt général vous serez élu(e) pour servir la NATION, ce qui doit, en toute circonstance prévaloir sur les intérêts particuliers....

Vous ne pouvez pas rester insensible à ces demandes formulées par ceux qui ont soufferts pour la France, pour votre liberté....

Vous pouvez agir pendant votre campagne électorale et par la suite avec les lois et décrets contre ces injustices.

Chère candidate, cher candidat, la mémoire, la solidarité, et la préservation des droits matériels et moraux, la préservation du lien privilégié avec le monde combattant, ne peuvent pas exonérer l'Etat d'appliquer la même justice pour tous les ressortissants de l'ONAC-VG !

Nous avons tous, la responsabilité de transmettre la mémoire, un trésor fragile. Les pupilles et orphelins attendent beaucoup de vous. Pour eux, ayez l'audace de l'exemplarité ! Assumez votre responsabilité de candidate et de candidat.

Faites-nous connaître votre engagement sur nos problématiques spécifiques.

Elu(e), serez-vous prêt à donner à votre gouvernement les directives pour que la souffrance des pupilles de la nation, orphelins de guerre présents et à venir, dont le père est « MORT POUR LA FRANCE » ne soit plus un parcours du combattant toujours pas résolu....



Anne CHALONS



FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE

- Solidarité -Mémoire - Fraternité

MOTION

L'Assemblée Générale de la FNAPOG réunie le 19 septembre 2020 à Port-en-Bessin-Huppain, après avoir pris connaissance de l'intense activité déployée au cours de l'année écoulée déclare :

Attendu que : nous sommes toujours dans l'attente d'une réparation.

Attendu que : nous n'acceptons pas le refus pour des motifs budgétaires.

Attendu que : le droit à réparation est un Droit Naturel qui s'impose à l'Etat.

Attendu que : nous n'acceptons pas le refus opposé pour le recensement qui permettrait de connaître le nombre exact des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre encore vivants.

Attendu que : la CNIL ne réfutant pas ce recensement, il n'y a donc pas d'ingérence dans la vie privée.

Attendu que : nous sommes trop âgés pour attendre encore ; la fin de vie de ces Pupilles et Orphelins est de plus en plus difficile à vivre, que ce soit chez eux ou en EHPAD.

Propose : qu'un recensement se fasse le plus rapidement possible ; l'attribution d'un cadeau de fin d'année sous forme de bon d'achat pour les pupilles et orphelins de guerre (cela relancerait l'économie...), ceux-ci se faisant connaître auprès de l'ONACVG, cela équivaldrait à un début de recensement.

Demande : qu'une commission soit mise en place dans un délai de réponse très bref, afin d'attribuer une indemnité de réparation à tous les Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre par la loi de Georges Clemenceau du 27 juillet 1917 prônant l'universalité de la reconnaissance de l'état pour l'ensemble des Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre, loi dénaturée par les décrets 2000 et 2004 excluant une partie des Pupilles de la Nation et des Orphelins de Guerre pour une juste reconnaissance.

Cette commission réunirait des représentants du Gouvernement, des représentants des différentes associations de pupilles de la nation et orphelins de guerre de tous les conflits, et de l'ONACVG, permettant ainsi une décision rapide.

Et estime qu'un nouveau décret permettant de venir en aide aux orphelins dont le père ou la mère, parfois les deux, a donné sa vie pour nous permettre de vivre libres aujourd'hui, doit être voté.

Adoptée à l'unanimité des congressistes présents et représentés à Port-en-Bessin-Huppain,
le 19 Septembre 2020.

Siège social de la Fédération Nationale Autonome Pupilles de la Nation Orphelins de
Guerre 2, Allée des Raisins – 11160 – CAUNES MINERVOIS (Aude)

Siret : 844 615 658 000 1 Siren : 844 615 658

Tél : 04 68 78 08 06 - 06 83 65 11 27

secretariat@fnapog.fr

www.fnapog.fr